

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2024	021	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCACTION</b> 28 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 28 mars 2024	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 25	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, MME CHARREAU par M. FRIMON-RICHARD
PRÉSENTS : 19	<u>Absents excusés</u> : M. SIPA et M. JACQUIN
VOTANTS : 21	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2024**

Monsieur MATT, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des 3 taxes applicables en 2024 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Il indique que les services fiscaux ont transmis les bases prévisionnelles d'imposition et il rappelle les taux de l'année 2023.

Il est proposé d'augmenter ces taux en 2024.

**Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article 1639A du code général des impôts,

VU les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

VU le budget primitif 2024 et l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 27 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** le projet du budget primitif pour l'exercice 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUGMENTE** les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74 %

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20240403-ACTE202402115-DE

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré** les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 5/04/24  
et de la publication le : 8/04/24  
Le Maire



**Eduard MATT**



Pour extrait conforme  
Le Maire d'Egly

**Eduard MATT**